

LE DÉFI CULINAIRE 2019 – FLOWER POWER

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ALIENS Bros. Production (ci-après la « **société organisatrice** ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : **812 832 905 00010** dont le siège social est situé au **18, Rue de Saisset, 92120 MONTRouGE, France**

Organise du **05/04/2019** au **05/05/2019** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **LE DÉFI CULINAIRE 2019 – FLOWER POWER** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le jeu est accessible via ce lien > <https://tramier.fr/jeux/jeu-concours-defi-culinaire-flower-power-2019-tramier-gagnez-des-cadeaux.html>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes à l'aide du formulaire ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu de type “Défi culinaire” s’effectue via une application disponible sur le site tramier.fr.

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l’article 1. 2

catégories distinctes sont proposées :

1. 1- Une assiette avec des fleurs comestibles :

réaliser un plat sâlé ou sucré avec des fleurs comestibles et au moins un produit **Tramier**. Si le participant ne trouve pas de fleurs comestibles, il pourra opter pour des fleurs non-comestibles, à condition de le spécifier dans la description de sa recette.

1. 2- Une assiette stylisée en forme de fleur :

Trompe-l’œil, food art, fleur stylisée, créer une ou des fleurs sous toutes ses formes. Il faudra ajouter un ou des produits Tramier à la recette.

Un ou plusieurs ingrédient(s) Tramier doivent être ajoutés à la recette.

D’autres ingrédients, quels qu’ils soient peuvent être ajoutés à la recette.

L’utilisateur doit fournir pour valider sa participation :

- - 1 photo de sa recette directement uploadée sur l’application du jeu :
 - - Au format portrait, de haute qualité, en haute définition,
- - Le titre et texte de sa recette, le temps de cuisson et de préparation. Les ingrédients ainsi que les étapes détaillées de la préparation du plat seront à renseigner dans la zone de texte prévue à cet effet. Le participant devra également indiquer la catégorie dans laquelle il souhaitera faire concourir sa création. [SEP]
- - Dans un second temps, le participant devra transmettre une photo de sa recette au format paysage. Cela si et seulement si le participant figure parmi les 20 gagnants. Il la fera parvenir à la société organisatrice du concours par email (info.blog@tramier.fr) ou par message privé sur Facebook

Les photographies de l’utilisateur devront contenir dans leur cadre le ou les produit(s) **Tramier** utilisés dans la recette.

Les propriétés des photos doivent être les suivantes : Format

autorisé : .jpg et .jpeg

Poids maximum : 2 Mo Haute

définition

Les images et informations fournis par l'internaute seront ensuite postées sur l'application du jeu, le blog **Tramier** ainsi qu'éventuellement sur les réseaux sociaux et sites partenaires de l'évènement.

Le participant peut tenter sa chance tous les jours et autant de fois qu'il le souhaite dans les catégories de son choix **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'élection des gagnants et leur classement se déroulera comme suit :

20 recettes seront sélectionnées par les blogueuses Anne du blog "Papilles et Pupilles", Valérie du blog "Marciatack", Edda Onorato du blog "Un Déjeuner de Soleil". elles auront la charge de sélectionner les 20 participations finales, 10 dans chacune des catégories qu'elles devront ensuite noter de 0 à 20.

Ces 20 sélections seront ensuite notées par le chef Dominique Frérard sans qu'il ait eu connaissance du classement réalisé par les autres membres du jury. Les notes délivrées par le chef compteront double.

Les notes des 4 jurés seront ainsi comptabilisées pour établir une moyenne par participation définissant sa note finale et ainsi son classement.

Les gagnants seront désignés dans l'article prévu à cet effet sur le site <http://blog.tramier.fr>, le **05/06/2019**, leurs confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. La société organisatrice se réserve le droit de décaler la date des résultats.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) en fonction des notes au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s).

Chaque gagnant remporte un seul lot. Ces lots sont énumérés et détaillés sur le blog de la marque à l'adresse suivante :

<http://blog.tramier.fr/defi-culinaire-tramier-2019-flower-power-realiser-une-assiette-avec-des-fleurs-comestibles/>

20 lots seront distribués par catégorie aux 20 participants sélectionnés (10 dans chaque catégorie) :

- - **1 er prix : 1 séjour premium dans un parc d'attraction choisi par le gagnant** avec un coût séjour d'approximativement 1000€ - Offre valable uniquement hors saison haute (du 15 juin au 15 septembre exclus). *Frais de transport pris en charge à hauteur de 500€ Max.*

- - **2^{ème} prix : 1 déjeuner dans le restaurant choisi par le gagnant** d'une valeur unitaire de 600€. Le gagnant indiquera à la société organisatrice l'établissement sélectionné par ses soins. La société organisatrice réservera alors le repas aux dates convenues puis réglera l'addition à hauteur de 600\$. Tout dépassement sera à la charge du gagnant.
- - **3^{ème} prix : 1 Smartbox Voyage Savoureux et Romantique** pour une valeur unitaire de 199,90 €
- - **4^{ème} prix : 1 Smartbox Tables Étoilées Michelin** d'une valeur unitaire de 149,90 €
- - **5^{ème} prix : 1 bouquet de fleurs "éternelles" Bridal Pink** d'une valeur unitaire de 89€-
- **6^{ème} prix : 1 lot composé d'un kit cupcake "Mon Jardin Sucré" + un livre "Grand traité des Fleurs Comestibles"** d'une valeur unitaire de 45,49€
- - **7^{ème} prix : 1 coffret "3 Fleurs Comestibles"** d'une valeur unitaire de 22€
- - **8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} prix : 3 paniers gourmands Tramier contenant chacun** une bouteille d'huile d'olive vierge extra Bio de 25cl, un paquet d'Olives Apéro à l'Italienne, un paquet d'olive noires confites en rondelles, un bocal d'olive vertes Bio dénoyautées et un paquet d'Olives Apéro Cocktail Lupin

À noter que les dotations ci-dessus sont soumises à un minimum de 100 participants au concours, toutes catégories confondues. En deçà, le nombre de lots sera rétrogradé à 16 (les 2^{ème} et 3^{ème} prix seront écartés)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Pour récupérer leurs dotations, les gagnants doivent laisser leurs coordonnées, nom, prénom, téléphone, email et adresse postale en message privé sur la page Facebook So'Tramier ou par mail (info.blog@tramier.fr).

Les lots seront envoyés dans un délai de 10 semaines suivant la délibération du jury à l'adresse postale fournie par les gagnants à la société organisatrice.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE □LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi

que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire

aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le

participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits

patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant. Ce droit peut s'exercer en ligne en adressant un email au webmaster cm@lesaliens.com, ou par courrier à l'adresse postale de la société organisatrice. Pour en savoir plus, consultez vos droits [sur le site de la CNIL](#).

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.